

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-09-004

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

18-2021-09-02-00004 - AP 2021-0989 du 2-9-21 Dissolution RPM d'Argent sur
Sauldre (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-09-02-00004

AP 2021-0989 du 2-9-21 Dissolution RPM d'Argent
sur Sauldre



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRETE N° 2021-0989
portant dissolution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale d'Argent sur Sauldre

ANNÉE 2021

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;
- Vu** le code de la route et notamment son article R. 130-2 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2007-1-1139 du 30 octobre 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Argent sur Sauldre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1757 du 22 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2007-1-1145 portant nomination d'un régisseur d'état auprès de la commune d'Argent sur Sauldre ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-31 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** le courrier du maire d'Argent sur Sauldre en date du 2 juillet 2021 demandant la fermeture de la régie de police municipale ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Cher en date du 23 août 2021 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Argent sur Sauldre instituée par arrêté n° 2007-1-1139 du 30 octobre 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est supprimée à compter du 30 septembre 2021.

Article 2 – L'arrêté préfectoral 2007-1-1139 du 30 octobre 2007 est abrogé.

Article 3 – L'arrêté préfectoral 2009-1-1757 du 22 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2007-1-1145 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la régie de recettes de la police municipale de la ville d'Argent sur Sauldre, est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges le, 2 septembre 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Régine LEDUC